

AVENANT N° 3

au bail emphytéotique du 14 juin 1974 intervenu entre la VILLE DE METZ et l'Association sportive des Cheminots de Metz et ses Avenants n°1 et 2 enregistrés au répertoire des actes administratifs en Mairie de METZ sous les n° I/19457, I/19664 et I/21256.

L'an deux mil neuf,

Le

Par devant Nous, Dominique GROS, Maire de la Ville de Metz, ont comparu :

- La Ville de Metz, représentée par Monsieur Richard LIOGER, Premier Adjoint au Maire, agissant en sa qualité officielle au nom et pour le compte de cette collectivité en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 et l'arrêté de délégations du 7 avril 2008,

d'une part,

et

- L'Association Sportive des Cheminots de Metz, représentée par Monsieur Pierre TURON, Président ;

d'autre part,

qui sont convenus, après exposé, de ce qui suit :

Exposé

Par bail emphytéotique du 14 juin 1974, la Ville de Metz a mis à disposition de l'Association Sportive des Cheminots de Metz, le terrain cadastré sous :

Ban de LONGEVILLE LES METZ
Section 22 n°120 – 1ha 95a 77ca

L'Avenant n°1 a modifié le montant de la redevance symbolique.

L'Avenant n°2 a modifié la durée du bail.

A la demande de l'Association Sportive des Cheminots de Metz, qui envisage de réaliser des travaux de couverture d'un terrain de tennis en terre battue pour un montant de 150 379 €, il a été décidé de revoir la durée du bail.

Les parties sont donc convenues de prolonger le bail emphytéotique initial dans les conditions ci-après énoncées.

CONVENTION

Durée

La durée du bail emphytéotique est prolongée de 12 années supplémentaires entières et consécutives, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Charges et conditions

Le présent Avenant est conclu aux mêmes clauses et conditions que celles figurant dans le bail du 14 juin 1974 et dans les Avenants n°1 et 2 des 7 mai 1971 et 15 février 2001, qui sont applicables aux présentes et que le preneur s'oblige à exécuter.

Publicité Foncière

Les parties consentent et requièrent l'inscription du présent Avenant au Livre Foncier, au nom du preneur.

Les formalités et les frais de publicité sont à la charge intégrale de la Ville de Metz.

Enregistrement

Le présent Avenant sera inscrit au Répertoire des Actes Administratifs en Mairie de Metz.

Domiciliation

Pour l'exécution des présentes, la Ville de Metz fait élection de domicile à l'Hôtel de Ville et l'Association Sportive des Cheminots de Metz en son siège à Longeville les Metz, rue de l'Horticulture.

Dont acte

Fait en triple exemplaire et passé à Metz, en l'Hôtel de Ville, aux jour, mois et an susdits.

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, Dominique GROS, Maire de la Ville de Metz.

Pour la Ville de METZ
Le Premier Adjoint :

Pour l'Association Sportive,
des Cheminots de Metz
Le Président :

Richard LIOGER

Pierre TURON

Le Maire de la Ville de Metz

Dominique GROS